

## **Droit à la ville et droits sur la ville. Le cas des Amérindiens de la baie de San Francisco**

Benjamin Leclère

### **Résumé**

Cet article propose une réflexion sur les luttes menées par les Amérindiens de l'aire urbaine de San Francisco en Californie, qui relèvent de deux démarches différentes et visent à atteindre des objectifs distincts. D'une part, des Amérindiens urbanisés venus de diverses parties des Etats-Unis réclament un droit à la ville, d'autre part, des tribus amérindiennes historiquement implantées dans la baie de San Francisco tentent de « s'emparer » de territoires dans la ville pour y exercer leur souveraineté. Il s'agit pour elles de s'appuyer sur les droits que leurs donnent les traités signés avec le gouvernement fédéral pour développer des activités économiques spécifiques autour des jeux d'argent. Les projets de casinos amérindiens se sont ainsi multipliés dans l'aire urbaine de San Francisco. On verra à travers cette étude que les revendications exprimées par des tribus perçues comme des entreprises et orientées sur la mise en œuvre d'un projet économique sont davantage entendues par les autorités que celles portées par des groupes qui demandent d'abord la reconnaissance de leur spécificité culturelle et sa mise en visibilité dans l'espace urbain. Cet article permet ainsi de s'interroger sur la place des Amérindiens en ville.

### **Mots-clés**

Droit à la ville, nation, indianité urbaine, autochtones urbains, nation/minorité, San Francisco, tribus, Etats-Unis

### **Introduction**

Bien qu'une large majorité de la population autochtone états-unienne vive aujourd'hui en ville, elle suscite encore bien peu d'intérêt de la part des chercheurs comme des journalistes, des hommes et des femmes politiques ou encore des milieux artistiques, l'opinion commune étant que l'« identité autochtone » se dissout dans la ville. Par ailleurs, les quelques travaux consacrés aux Amérindiens urbains se concentrent le plus souvent sur les questions sociales et identitaires. Cet article propose pour sa part d'analyser les revendications des Autochtones urbains à travers le prisme de la justice spatiale, c'est-à-dire d'utiliser « la dimension spatiale de la justice entre les hommes » comme grille de lecture (Bret, 2015).

La question de la justice spatiale concernant les Amérindiens reste taboue aux Etats-Unis, dans la mesure où elle implique de réfléchir sur l'essence même de ce pays et sur la légitimité des structures socio-spatiales en place. En effet, la conquête progressive du territoire américain et son aménagement par les nouveaux venus d'origine européenne ont mis les Amérindiens spatialement à la marge, les confinant dans des réserves<sup>1</sup> à l'écart des villes, le plus souvent dans des zones rurales peu fertiles. L'urbanité, symbole de la modernité et de la civilisation, a dès lors été perçue comme étrangère et incompatible avec l'autochtonie. Les Amérindiens se sont ainsi trouvés hors des lieux de pouvoir de la société états-unienne, marginalisés politiquement, économiquement et socialement.

---

<sup>1</sup> Les réserves sont des parcelles de terres concédées par l'Etat fédéral à certaines tribus à la suite d'accords ou de traités.

Cet héritage a marqué durablement les esprits, qui peinent aujourd'hui à envisager que l'on puisse être à la fois amérindien et urbain. Pourtant, aux Etats-Unis, les Amérindiens vivent pour plus de 60% d'entre eux dans des villes (Lobo, Peters, 2001). Ainsi New York, Los Angeles ou encore l'agglomération de San Francisco sont aujourd'hui parmi les villes où vivent le plus d'Amérindiens. Cependant, ces derniers ne forment pas un groupe homogène. Ainsi trouve-t-on à San Francisco des descendants des tribus<sup>2</sup> amérindiennes qui vivaient sur le territoire de la ville avant sa création, mais aussi des Amérindiens qui vivaient tout autour de la Baie et qui ont été progressivement « englobés » dans l'agglomération au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, sous l'effet de l'étalement urbain. Mais les Amérindiens les plus nombreux sont ceux qui, notamment dans les années 1950, ont migré en ville depuis d'autres régions sous l'effet d'une politique fédérale les y encourageant, et dont l'objectif était de diluer les identités amérindiennes en ville pour mieux les faire disparaître.

En raison de cette hétérogénéité culturelle des Amérindiens urbains, les injustices spatiales sont perçues différemment selon les groupes, qui ont ainsi chacun des revendications spécifiques. Pour les Amérindiens ayant migré à San Francisco pendant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le but est de mettre fin aux discriminations dont ils sont l'objet et d'obtenir un accès aux ressources de la ville, tout en défendant leur droit à exprimer pleinement leur(s) identité(s) dans l'espace urbain. Remédier à l'injustice spatiale passe ici par la mise en place d'« une justice distributive » inscrite dans un « cadre territorial » permettant le « respect des identités individuelles et collectives » (Bret, 2015). En revanche, pour les Amérindiens autochtones, au sens de « ceux qui sont d'ici » (c'est-à-dire qui vivent encore aujourd'hui sur le territoire de leurs ancêtres), l'injustice spatiale est plus directement liée à la colonisation qui s'est traduite par l'appropriation illégitime d'un territoire qu'il s'agit de récupérer, au moins en partie. La question de l'autochtonie urbaine s'exprime ainsi en termes de justice spatiale, comprise différemment selon les acteurs et leur histoire propre.

L'analyse géographique me semble essentielle pour (re)penser la place des Amérindiens en ville, comme le montrent, par exemple, les travaux de géographes canadiens auprès des acteurs de la ville et des communautés amérindiennes urbaines. Leurs études révèlent l'existence d'identités amérindiennes urbaines en mutation, tout en mettant en évidence les injustices spatiales subies par ces groupes, en matière d'accès au logement et à l'éducation notamment (Peters, Andersen, 2013). Aux Etats-Unis, l'étude des Amérindiens urbains est souvent portée par des chercheurs amérindiens au service de leur communauté ou par des anthropologues engagés politiquement qui ont le souci de l'utilité sociale de leurs travaux et qui se tournent, en l'occurrence, vers le soutien de causes amérindiennes<sup>3</sup>. Si l'apport de ces recherches est indéniable, leur visée pratique – soutenir les actions de revendication des groupes étudiés – limite la possibilité de conduire une réflexion plus large sur l'articulation entre droit à la ville et justice spatiale.

Cet article se propose de prendre en charge cette réflexion, à partir d'une lecture géographique du rapport des Autochtones à la ville dans la baie de San Francisco. Je

---

<sup>2</sup> En français, le terme « tribu » a une connotation négative car il est associé à l'idée de peuples « primitifs ». Son utilisation dans le contexte colonial n'a fait que renforcer sa dimension péjorative. Aux Etats-Unis, en revanche, ce mot est plus neutre et fait partie de la terminologie officielle désignant les divers groupes autochtones, notamment les nations amérindiennes.

<sup>3</sup> On peut penser ici à l'ouvrage de Donald L. Fixico, *The Urban Indian Experience in America* (2000) ou encore aux travaux de Susan Lobo auprès des populations amérindiennes d'Oakland (Lobo, 2002).

m'interrogerai sur ce que les différents acteurs entendent lorsqu'ils parlent de « justice » et mettrai en évidence les rivalités de pouvoir autour de l'appropriation du territoire de la ville. La baie de San Francisco constitue en effet un lieu privilégié pour l'étude des nouvelles réalités urbaines autochtones. Ses universités et ses villes ont été au cœur de la mobilisation en faveur de la reconnaissance des droits civiques (*civil rights*)<sup>4</sup> dans les années 1960, et c'est aussi là que la renaissance politique amérindienne s'est fait connaître avec les premières actions d'envergure des activistes autochtones, notamment l'occupation de l'île d'Alcatraz en 1969. Aujourd'hui, la baie de San Francisco compte l'une des populations amérindiennes les plus importantes et hétérogènes du pays (48 469 personnes selon les données de l'US Census Bureau, 2010). Elle est le théâtre de multiples mouvements de revendications territoriales portés par différents groupes ohlone (Amérindiens originaires de la Baie) qui demandent à être reconnus comme autant de nations amérindiennes. Les enjeux sont importants, car la reconnaissance fédérale ouvre la possibilité de revendiquer une parcelle de terre en ville et d'y ouvrir un casino<sup>5</sup>.

Il s'agira donc dans cet article de s'interroger sur ces luttes autochtones et ce qu'elles révèlent du rapport des Amérindiens urbains au territoire. Après un rapide point méthodologique, mon analyse sera développée en trois temps. La présentation des populations autochtones de l'aire urbaine de San Francisco mettra l'accent sur leur hétérogénéité, ce qui permettra d'exposer et expliquer ensuite les différentes stratégies portées par des acteurs autochtones en quête de justice spatiale. Enfin, l'analyse du cas spécifique d'une tribu originaire de l'aire urbaine sera l'occasion de mettre en lumière un nouveau rapport au territoire urbain et une expression de l'autochtonie intégrée dans une économie des jeux d'argent florissante.

### Précisions méthodologiques

Cet article tire sa matière d'une thèse de doctorat conduite au début des années 2010 (Leclère, 2014). Si mon analyse s'appuie pour partie sur des données quantitatives (issues notamment des recensements états-unien), ma réflexion s'est principalement nourrie des apports d'une enquête qualitative conduite *in situ* d'octobre 2011 à août 2012<sup>6</sup> et qui m'a permis d'identifier et comprendre les stratégies et les représentations des acteurs. Le travail de terrain a fait la part belle aux entretiens semi-directifs. L'une des principales difficultés était de mettre à jour les réseaux et les interrelations entre les acteurs, et ce alors que les populations amérindiennes de la Baie ne sont pas regroupées dans un même quartier mais, au contraire, dispersées dans toute l'agglomération. Aux entretiens formels, il faut ajouter les discussions informelles improvisées au gré des rencontres, par exemple lors d'événements ou

---

<sup>4</sup> Il s'agit du mouvement pour les droits civiques mené par les principales minorités aux Etats-Unis, et qui reste surtout marqué par la mobilisation de la communauté afro-américaine.

<sup>5</sup> Aux Etats-Unis, les tribus amérindiennes sont considérées comme des nations souveraines sur leurs terres et peuvent ainsi s'affranchir de la législation des Etats à l'intérieur desquels elles se trouvent. Ainsi, depuis la fin des années 1980, certaines tribus amérindiennes autorisent-elles des jeux d'argent sur leurs terres dans des Etats où cette pratique est interdite (Rossum, 2011).

<sup>6</sup> J'ai été accueilli en tant que *Visiting Student Researcher* à l'*Institute of Governmental Studies* de l'*University of California Berkeley* pendant l'année universitaire 2011-2012.

de manifestations culturelles et/ou politiques. Si la communauté panindienne<sup>7</sup> s'est montrée très ouverte à cette recherche, il en a été différemment des tribus locales et, le plus souvent, des acteurs politiques. « *What's happening in Indian Country is Indian business* » (« Ce qui se passe en Territoire indien ne regarde que les Indiens »), m'ont dit plusieurs de mes interlocuteurs. Cette méfiance s'explique par les enjeux économiques et politiques des revendications territoriales des tribus dans les aires urbaines, en raison de la floraison depuis plus d'une décennie de ce que l'on nomme les « casinos indiens »<sup>8</sup> sur les parcelles de terrains attribuées à telle ou telle tribu à la suite de longues démarches juridiques. La multiplication de ces établissements est un sujet très polémique, une bonne partie de l'opinion américaine voyant d'un mauvais œil l'implantation de telles activités à proximité de leurs lieux de résidence. Les tribus sont donc très prudentes en matière de communication avec l'extérieur, soucieuses qu'elles sont de projeter une image positive d'elles-mêmes. Elles ont conscience que la recherche universitaire peut aussi bien servir la cause des tribus amérindiennes, notamment en matière de revendications territoriales, que celle des lobbys opposés à la création de « casinos indiens ».

### **Les peuples autochtones de la baie de San Francisco : des communautés invisibles ?**

Dans l'imaginaire des Européens comme des Nord-américains, les espaces associés aux Amérindiens sont les réserves, loin des villes (Comat, 2012). Dans l'inconscient collectif, la ville est l'espace du colon, de la civilisation : l'autochtone n'y a donc pas sa place, à moins d'en adopter les codes et de renoncer à son identité spécifique. Ces représentations sont confortées par le manque de visibilité des populations autochtones en ville, alors même qu'à l'échelle des Etats-Unis, les Amérindiens sont majoritairement urbains aujourd'hui.

Cette absence de visibilité est l'effet d'un rapport démographique largement défavorable aux Amérindiens en ville. La présence autochtone se retrouve ainsi diluée dans la société multiculturelle américaine, à l'instar des Amérindiens de la baie de San Francisco souvent qualifiés d'« invisibles » par les chercheurs (Lobo, 2002). En effet, bien que la population amérindienne de la baie soit l'une des plus importantes du pays, elle représente moins de 1% de la population de l'aire urbaine, soit quelques dizaines de milliers de personnes (US Census Bureau, 2010), principalement des Amérindiens venus d'ailleurs et qui se sont installés là au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Les descendants des tribus originaires de la Baie et y vivant encore forment quant à eux un groupe très restreint qui ne dépasse pas le millier de personnes.

L'invisibilité résulte aussi d'une répartition spatiale particulière au sein de l'aire urbaine. On observe sur la carte ci-dessous (carte 1) un tropisme fort des Amérindiens vers les principaux pôles urbains de la Baie : San Jose, San Francisco, Oakland et Berkeley. Mais dans ces villes, à la différence des minorités afro-américaines ou asiatiques, les Amérindiens sont dispersés et

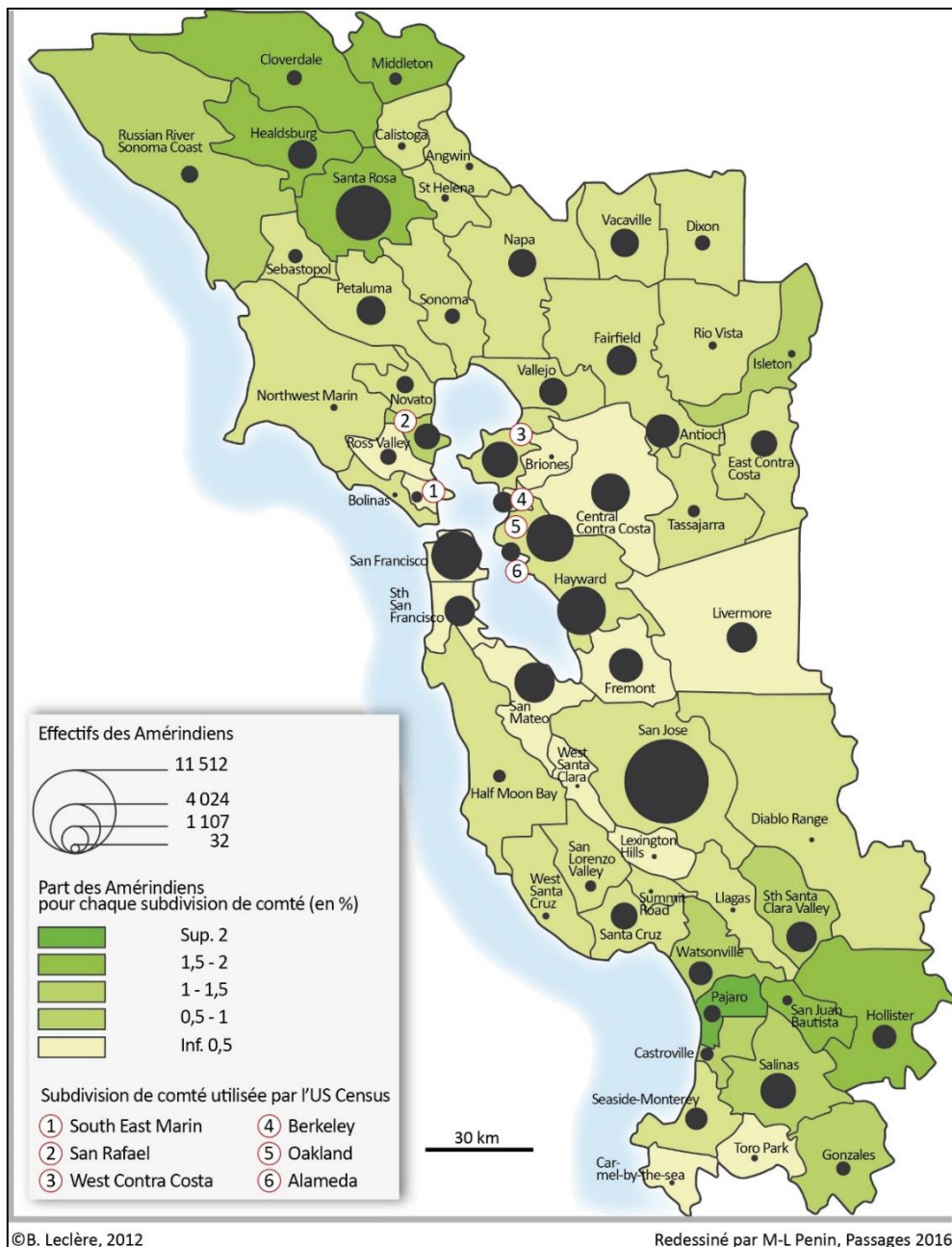
---

<sup>7</sup> Comme on le verra plus loin, cette communauté est constituée d'Amérindiens qui ne sont pas originaires de l'aire urbaine de San Francisco. Elle s'est structurée dans les années 1950 principalement, au moment de la mise en place de politiques fédérales encourageant la migration des Amérindiens des réserves vers les villes.

<sup>8</sup> Dans les années 1980, on assiste aux Etats-Unis à de virulentes luttes juridiques opposant tribus amérindiennes et Etats fédérés à propos de ces casinos. Aussi, en 1988, une loi fédérale, l'*Indian Gaming Regulatory Act* (IGRA) vient réaffirmer la souveraineté tribale tout en régulant l'activité des jeux d'argent. Cela a provoqué la multiplication des projets de casinos indiens dans les décennies qui ont suivi, notamment en Californie (Rossum, 2011).

ne se concentrent pas dans des quartiers spécifiques (Carocci, 2007). C'est là le résultat des politiques fédérales des années 1950 qui favorisaient l'installation des Amérindiens en ville. Il s'agissait d'éviter les regroupements afin d'accélérer l'assimilation à la société majoritaire et la disparition des cultures. En dépit de cette stratégie, ces Amérindiens néo-urbains sont cependant parvenus à se structurer dès les années 1960 et à exister en tant que communauté amérindienne unie, par-delà des appartenances tribales.

**Carte 1 : Les Amérindiens de l'aire urbaine franciscaine : une population « invisible » ? (US Census Bureau, 2010)**



## **Constitution d'une indianité urbaine dans l'aire urbaine de la baie de San Francisco**

### **Les migrations amérindiennes et le poids des politiques fédérales d'assimilation**

Les Amérindiens commencent à migrer en ville dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Les causes de ces mobilités sont toujours multiples et propres aux histoires personnelles des acteurs. Néanmoins, d'une façon générale, les raisons économiques sont déterminantes (Fixico, 2000). Si quelques familles amérindiennes s'installent dans l'aire urbaine franciscaine dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle pour trouver du travail, c'est surtout au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que le mouvement s'intensifie, conduisant à la constitution d'une communauté panindienne - c'est-à-dire constituée d'Amérindiens membres de diverses tribus et originaires de différentes régions des Etats-Unis. Dans les années 1950, le gouvernement fédéral conduit une politique d'assimilation à l'égard des Amérindiens qui se traduit par la mise en place des *relocation programs*. Alors que la majorité d'entre eux vit alors dans des réserves, il s'agit de promouvoir leur intégration dans le creuset américain, en les incitant à s'installer en ville. L'Etat fédéral s'engage à les aider dans leur installation, par un accès préférentiel à l'embauche, une mise à disposition de logements et une aide financière (Fixico, 2000). Les conditions de vie très difficiles dans les réserves et l'intense campagne de promotion des *relocation programs* jouent un rôle majeur dans l'urbanisation des Amérindiens dans les années 1950. Peu armés pour affronter le choc de la vie en ville, ces néo-urbains se sentent noyés au milieu des autres cultures, des autres communautés. C'est dans ce contexte que beaucoup de jeunes, qui n'ont pas (ou peu) connu la vie dans les réserves, réagissent en se réclamant de l'« indianité », une identité générique qui dépasse les appartenances à telle ou telle tribu qui ne font plus sens pour ces générations urbaines.

Cette jeunesse amérindienne prend conscience des injustices subies (en matière d'accès à la santé, à la justice, à l'éducation, au logement...) et demande à avoir les mêmes droits que les autres citoyens (Fixico, 2000). Cette quête de justice socio-spatiale n'est pas spécifique aux Amérindiens puisque d'autres groupes, tels que les Afro-américains, sont victimes de discriminations dans le San Francisco des années 1950 et s'organisent également pour venir en aide à leur communauté. Aussi cet engagement a-t-il eu un effet pervers. Parce qu'à l'instar d'autres communautés, les populations autochtones dénonçaient les injustices socio-spatiales dont elles étaient les victimes, elles ont été considérées comme une minorité parmi d'autres à intégrer dans la ville, et non pas comme des nations différentes ayant un rapport spécifique au territoire, ancré dans une histoire longue.

### **Une communauté panindienne qui demande un droit à la ville**

Les luttes amérindiennes prennent progressivement leur place dans le paysage urbain de la Baie à partir du milieu des années 1950, avec l'ouverture de locaux en ville dévolus à l'aide sociale aux populations autochtones. Des associations panindiennes comme l'*Intertribal Friendship House*, créée en 1955 à Oakland, permettent aux Amérindiens urbains de se réunir et de célébrer leurs identités (Lobo, 2002). Pour les jeunes Amérindiens, il s'agit alors d'afficher sa fierté d'être amérindien et pleinement citoyen. Cette défense de l'indianité passe souvent par l'activisme qui est perçu comme le moyen de faire vivre la culture amérindienne et de la rendre visible aux yeux de l'opinion publique américaine. A Oakland, les jeunes Amérindiens observent les actions d'autres communautés comme celle des Afro-américains.



La création du *Black Panther Party*<sup>9</sup> en 1966 et la mise en place des *survival programs* vont donner des idées aux activistes amérindiens, qui sont influencés par ce modèle (Ogbar, 2005). Ainsi tentent-ils de se regrouper dans des associations et à travers des programmes d'aide sociale construits sur le modèle des *Black Panthers*. Des réseaux se mettent en place grâce aux nœuds que représentent les maisons où sont situés ces associations et programmes d'aides. Ainsi, des *Indian survival schools* voient le jour dans la Baie et l'*American Indian Child Resource Center* est créé en 1972 à Oakland, non loin de l'*Intertribal Friendship House*. A San Francisco, c'est le quartier de Mission District (image 1) qui concentre le plus de services aux populations amérindiennes avec le *Native American Health Center*, ou encore l'*International Indian Treaty Council*. L'offre d'aide sociale s'y concentre car dans les années 1960 et 1970 le prix du foncier y est moins élevé qu'ailleurs. Mission District est par ailleurs un quartier caractérisé par une certaine centralité : il est bien relié au réseau de transports en commun.

**Image 1 : Huttes de sudation devant l'entrée du centre de désintoxication amérindien de San Francisco, Mission District (© B. Leclère, 2012)**



**Une communauté panindienne marquée par l'essoufflement des luttes du passé**

En raison de leur ancienneté, ces lieux d'entre-aide communautaire sont aujourd'hui intégrés dans le paysage urbain. Ils sont toujours fréquentés par la communauté panindienne locale, notamment par les migrants amérindiens d'Amérique latine. Ces derniers sont de plus en

<sup>9</sup> Groupe d'activistes afro-américains créé en 1966 en réaction aux abus policiers dont étaient victimes les populations noires de la ville d'Oakland. Les activistes du *Black Panther Party* revendiquent le droit à l'autodéfense et mettent en place des programmes d'aide (*survival programs*) à l'intention des communautés afro-américaines des villes dans lesquelles ils sont implantés (Hilliard, 2008).

plus présents lors d'événements culturels ou lorsque des consultations médicales sont offertes par le *Native American Health Center*. Il s'agit principalement de migrants venant du Mexique ou d'Amérique centrale, souvent en situation précaire et pour lesquels les centres d'aide dédiés aux Amérindiens représentent une ressource parmi d'autres dans le quartier de Mission. Pour les activistes amérindiens de la Baie (comme ceux de l'*American Indian Movement*<sup>10</sup>), ces néo-migrants sont essentiels pour donner un nouveau souffle à l'activisme panindien, qui semble perdre en intensité depuis trois décennies en raison de l'assimilation progressive des Amérindiens arrivés dans le cadre des *relocation programs*. Les injustices dont sont victimes les migrants d'Amérique latine deviennent ainsi le nouveau cheval de bataille de la communauté amérindienne au sens large, ces luttes étant aussi l'occasion de continuer à affirmer la présence des Amérindiens en ville<sup>11</sup>. Comme précisé précédemment, le manque de visibilité dans la ville est un défi majeur pour les Amérindiens. En intégrant progressivement une partie des migrants d'Amérique latine, la communauté panindienne se renforce démographiquement. Cependant, cette intégration contribue par ailleurs à renforcer les représentations et imaginaires déjà existants auprès de l'opinion publique, à savoir que les Amérindiens viennent de territoires qui se trouvent loin des villes et que leur(s) culture(s) ne sont que peu compatibles avec l'urbanité. L'image 2 ci-dessous en est une illustration.

**Image 2 : Danseurs aztèques, cérémonie du Lever du Soleil sur l'île d'Alcatraz, le 10 octobre 2011 (© B. Leclère, 2011)**

---

<sup>10</sup> Ce groupe se constitue à la fin des années 1960 à Minneapolis où vit une importante communauté amérindienne. Différentes antennes sont alors mises en place dans tout le pays dont celle, très active, de San Francisco. L'*American Indian Movement* (AIM) est considéré comme l'un des principaux groupes d'activistes amérindiens des Etats-Unis. Il s'inspire de l'organisation des *Black Panthers* et n'hésite pas à utiliser la violence si nécessaire pour faire valoir les droits des Amérindiens (Churchill, 2008). Les années 1970 sont l'âge d'or de l'AIM qui, grâce à des actions collectives telles que la « *Longest Walk* » en 1978 (marche de San Francisco jusqu'à Washington DC pour dénoncer des lois considérées comme anti-amérindiennes et pour demander le respect des traités) ou encore l'occupation de Wounded Knee en 1973, a réussi à s'imposer sur la scène médiatique américaine.

<sup>11</sup> A ce rapprochement, les activistes trouvent souvent une explication spirituelle en invoquant la prophétie de « *l'Aigle et du Condor* ». Cette prophétie annoncerait l'union de tous les peuples autochtones du continent américain.





Le cliché a été pris le 10 octobre 2011, à l'occasion de la cérémonie du Lever du Soleil à Alcatraz qui vient commémorer l'occupation de l'île d'Alcatraz en 1969 par un collectif d'Amérindiens<sup>12</sup>. Au premier plan, on peut voir des danseurs aztèques avec leurs coiffes impressionnantes, qui correspondent bien à l'image d'Épinal attachée aux Amérindiens du Mexique. En arrière-plan, on distingue un tipi, qui était utilisé par certaines tribus amérindiennes comme les Lakota des Grandes Plaines. Le cinéma américain a contribué à diffuser cette image stéréotypée d'Amérindiens génériques vivant tous sous des tipis et chassant le bison ; une représentation qui fait fi de la grande diversité des tribus vivant aux Etats-Unis, et ailleurs dans le monde (Mankiller, West, 2007). Ainsi, ce type de mise en scène de l'indianité renforce les représentations dominantes des Amérindiens aux Etats-Unis, à savoir qu'ils viennent forcément d'ailleurs (ici, les Grandes Plaines, le Mexique) et qu'ils ne peuvent que ponctuellement et de façon folklorique exprimer leur identité en ville (pendant les rassemblements comme celui d'Alcatraz). Lors de manifestations culturelles ou lors d'actions collectives, les Amérindiens donnent ainsi à voir ce qu'on attend d'eux pour se donner une plus grande visibilité médiatique. Pour eux, il s'agit évidemment aussi de réaffirmer l'identité ou les identités amérindiennes en ville. Cependant, lors de la cérémonie du Lever du Soleil, le 10 octobre 2011, malgré la forte mobilisation des Amérindiens de la Baie, la couverture médiatique de l'événement a été quasi-nulle. Les photographes présents étaient ceux des associations amérindiennes et autochtones et aucune télévision n'a été dépêchée sur place. Alcatraz étant devenu un lieu de pratiques collectives amérindiennes ritualisées et régulières (la cérémonie a lieu tous les ans), il semblerait que les médias non autochtones ne s'y intéressent plus guère.

<sup>12</sup> L'île (désertée depuis la fermeture de la prison fédérale en 1963) est occupée à plusieurs reprises par l'AIM en 1969, au nom des Amérindiens au sens large. Un collectif est alors créé, qui prend le nom d'« *Indians of All Tribes* » pour insister sur le caractère panindien du mouvement (Johnson, 1996).

Dans l'aire urbaine de la baie de San Francisco, les luttes amérindiennes pour plus de justice spatiale semblent donc être devenues moins importantes que par le passé. Il est vrai que pour la communauté panindienne, et pour une grande partie de l'opinion publique de la Baie, les injustices socio-spatiales sont moins criantes qu'autrefois, et les Amérindiens peuvent désormais exprimer leur indianité en ville lors d'événements culturels ponctuels. Cependant, cette expression ne semble possible que dans la mesure où les groupes autochtones apparaissent comme des minorités et non comme des nations ayant un lien territorial avec la ville. Car si le droit à la ville de la communauté panindienne de San Francisco apparaît aujourd'hui comme moins problématique que par le passé, il en va différemment pour les quelques centaines d'Amérindiens descendants des tribus amérindiennes originaires de la Baie qui n'ont, jusqu'à aujourd'hui, pas obtenu de reconnaissance fédérale. Pour eux, l'espace de la ville continue d'être un territoire contrôlé par le groupe dominant.

## **Des peuples en quête de reconnaissance**

### **Les Amérindiens de la Baie ont-ils disparu ?**

L'histoire officielle veut que les Amérindiens de la Baie aient été décimés par les colons ou assimilés par les missions catholiques du temps des Espagnols. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'anthropologue de l'université de Berkeley, Alfred Kroeber, qui a longtemps fait autorité sur la question, a ainsi écrit que les Ohlone, qui habitaient la Baie de San Francisco à l'arrivée des Européens, sont une tribu désormais « éteinte » (« *extinct* ») (Kroeber, 2012 [1925] ; Ramirez, 2007). Cette idée d'extinction des Ohlone en tant que tribu, validée officiellement au niveau fédéral, est largement répandue dans l'opinion publique. Pourtant, depuis les années 1980, on assiste à leur renaissance.

Actuellement, sept groupes tribaux demandent à être reconnus par l'Etat fédéral (carte 2). Il s'agit de l'Amah Band of Ohlone/Costanoan Indians (devenue l'Amah Mutsun Tribal Band et l'Amah Tribal Band), des Costanoan Band of Carmel Mission Indians, des Indian Canyon Band of Costanoan/Mutsun Indians, de la Muwekma Indian Tribe, de la Costanoan Ohlone Rumsen-Mutsun Tribe et de l'Ohlone/Costanoan-Esselen Nation (Pritzker, 1999). La plupart des tribus ohlone comptent entre 400 et 500 membres et se situent toutes au sud de la baie de San Francisco. La tribu des Costanoan Band of Carmel Mission Indians est un cas particulier, car elle se situe en dehors de l'aire linguistique ohlone et la plupart de ses membres résident à Pomona, à l'est de Los Angeles. De plus, ce groupe comprend 2000 membres, soit beaucoup plus que les autres tribus ohlone (chaque tribu met en place ses propres critères d'acceptation de nouveaux membres dans la tribu, ces règles étant inscrites dans ce que les tribus appellent leurs constitutions).

## Carte 2 : Groupes tribaux ohlone, situés au sud de la baie de San Francisco



Chacune de ces tribus non reconnues à l'échelon fédéral développe une stratégie qui lui est propre pour obtenir sa reconnaissance. Plus qu'une fin en soi, la reconnaissance est un moyen, car *in fine*, l'objectif est d'ouvrir un casino dans ou à proximité de l'aire urbaine de San Francisco, ouverture permise sur les terres sous souveraineté amérindienne grâce aux traités historiques signés avec le gouvernement fédéral. Ces casinos sont aujourd'hui perçus par les tribus comme l'activité la plus à même de soutenir leur développement économique, et d'assurer ainsi leur futur, y compris sur le plan culturel.

Obtenir la reconnaissance fédérale s'avère toutefois un processus long et coûteux. En effet, les groupes tribaux doivent rassembler des documents reconnus par les cours de justice prouvant leur présence continue en tant que tribu sur le territoire de la Baie. Les tribus font pour cela appel à des anthropologues et des ethno-historiens qui travaillent en réponse à une commande spécifique. Ainsi l'anthropologue Les Field a travaillé pour la Muwekma Ohlone Indian Tribe dès la fin des années 1980 pour soutenir la tribu dans sa première demande de reconnaissance fédérale. Dans ses travaux, Field critique ou nuance (selon les cas) les études des anthropologues mobilisées antérieurement par le gouvernement fédéral pour justifier son refus de reconnaître certaines tribus californiennes, et insiste sur l'obligation pour Washington de « réparer » l'injustice faite ainsi à ces tribus. Field, assume sa position de chercheur appointé par une tribu pour atteindre des objectifs précis et la justifie au nom de la nécessité, pour l'anthropologie, de faire acte de repentance pour le rôle qu'elle a joué dans le processus de non reconnaissance fédérale de nombre de tribus amérindiennes au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. En choisissant de travailler pour une tribu, l'anthropologue devient ainsi un activiste (Field, 1999).

Si les coûts inhérents à la constitution d'un dossier en vue d'une reconnaissance fédérale sont importants pour les tribus, c'est aussi parce qu'à la rémunération de l'équipe de recherche il faut ajouter le financement de lobbys dont le rôle est d'influencer les décisions prises à Washington. A titre d'exemple, de 2010 à 2013, la Muwekma Ohlone Indian Tribe aurait versé 60 000 \$ au lobbyiste Joseph Findaro<sup>13</sup>, qui défend les intérêts de différentes tribus amérindiennes à Washington depuis plus d'une décennie. Les tribus ohlone qui cherchent à obtenir leur reconnaissance fédérale ont donc besoin de créanciers sur lesquels s'appuyer. Selon différentes sources<sup>14</sup>, la Muwekma Ohlone Indian Tribe a été financée pendant les deux décennies de sa procédure par un riche investisseur de Floride, Alan Ginsburg, qui s'intéresse aux tribus susceptibles d'ouvrir des casinos dans les principales aires urbaines du pays. Jusqu'à présent, aucune tribu ohlone de l'aire urbaine franciscaine n'a pu obtenir une reconnaissance fédérale, et donc la propriété d'un territoire en ville sur lequel exercer sa souveraineté et ouvrir un casino. Les tribus ohlone demandent que justice soit faite au nom du préjudice subi par les premiers habitants de la Baie, soit leurs aïeux. Elles considèrent la reconnaissance officielle de leur statut de tribus par le gouvernement fédéral comme une réparation. Cependant, une telle réparation, si elle vise à plus de justice sociale, ne mettrait pas fin à l'injustice spatiale subie, à savoir le fait que les tribus amérindiennes ont été dépossédées de leurs terres. C'est pourquoi les tribus ohlone réclament également une compensation, à savoir un territoire en ville sur lequel exercer leur souveraineté. Or, cela est jugé inacceptable par une partie de l'opinion publique et certains élus tels que la sénatrice de Californie Dianne Feinstein, qui peinent à imaginer des tribus souveraines à l'intérieur de l'aire urbaine. Ainsi, pour s'imposer, les tribus doivent choisir habilement les lieux où elles souhaitent s'implanter. La justice spatiale devient alors possible pour les groupes tribaux qui investissent le plus dans la communication et dans les lobbys. A proximité de San Francisco,

---

<sup>13</sup> Source : OpenSecrets.org.

<https://www.opensecrets.org/lobby/clientlbs.php?id=D000054055&year=2013>(page consultée le 11/08/2016).

<sup>14</sup> Source : Ron Russell du *SF weekly*

<http://www.sfweekly.com/sanfrancisco/the-little-tribe-that-could/Content?oid=2162418>

(page consultée le 11/08/2016) et le site [downsizinggovernment.org](http://www.downsizinggovernment.org), <http://www.downsizinggovernment.org/indian-gaming-lobbyists-always-win> (page consultée le 11/08/2016).

seule la tribu des Federated Indians of Graton Rancheria a réussi à ouvrir un casino. Ce cas particulier mérite donc que l'on s'y attarde.

## **Les Federated Indians of Graton Rancheria : une tribu amérindienne qui a réussi à s'imposer au nord de la Baie**

### **Les Federated Indians of Graton Rancheria : une tribu constituée de "Born Again Indians"<sup>15</sup>**

La tribu est reconnue à l'échelle fédérale depuis 2000 grâce au travail de son chef, Greg Sarris, un universitaire originaire de la région de Santa Rosa, au nord de la Baie. Il suit des études universitaires à UCLA et à Stanford dans les années 1980, avant de devenir professeur de littérature<sup>16</sup>. C'est pendant ses études qu'il décide d'en savoir plus sur ses origines amérindiennes. Cette donnée peut sembler anecdotique mais est à prendre en compte dans la mesure où nous sommes ici dans le cas d'une construction tribale contemporaine. En effet, dans les années 1980, Greg Sarris découvre le passé amérindien de ses ancêtres. Cette recherche identitaire personnelle va rapidement se transformer en une volonté de créer une tribu au début des années 1990, au moment où les premiers casinos amérindiens fleurissent dans l'Etat. Greg Sarris entame alors, au nom de la tribu, des démarches à Washington afin d'obtenir la reconnaissance fédérale, perdue en 1958. Seules trois solutions existent : entamer une procédure via la Cour fédérale, obtenir un *executive order* du Président ou faire passer une loi au Congrès<sup>17</sup>. C'est cette dernière voie qui finit par aboutir en 2000. Le contexte politique est alors favorable car le gouvernement Clinton souhaite régler différents litiges avec les tribus amérindiennes avant la fin du deuxième mandat présidentiel, ces dernières étant de plus en plus perçues comme des alliés politiques en vue des élections. Cependant, bien que reconnus, les Federated Indians of Graton Rancheria n'ont alors pas de territoire sur lequel exercer leur souveraineté.

Pour ouvrir un casino, la tribu doit donc entreprendre des démarches à deux niveaux : d'abord, à l'échelle fédérale, où il s'agit de constituer un dossier rassemblant suffisamment de preuves scientifiques concernant les liens ancestraux au territoire revendiqué, puis à l'échelle locale, où il faut faire accepter le projet aux riverains et aux autorités locales.

### **De la reconnaissance fédérale à l'obtention d'une *trust land* à Rohnert Park : une stratégie tribale efficace**

Le site de Sears Point est d'abord envisagé pour faire l'objet d'une demande de *trust land* au gouvernement fédéral (il s'agit de terres confiées par Washington à certaines tribus, notamment celles qui n'ont plus de terres, et sur lesquelles elles peuvent exercer leur souveraineté). Ce projet est vite remis en cause par l'opposition de la sénatrice Feinstein. Aussi la tribu entame-t-elle alors des démarches pour obtenir une *trust land* au sud de l'agglomération de Santa Rosa, dans la ville de Rohnert Park (carte 3).

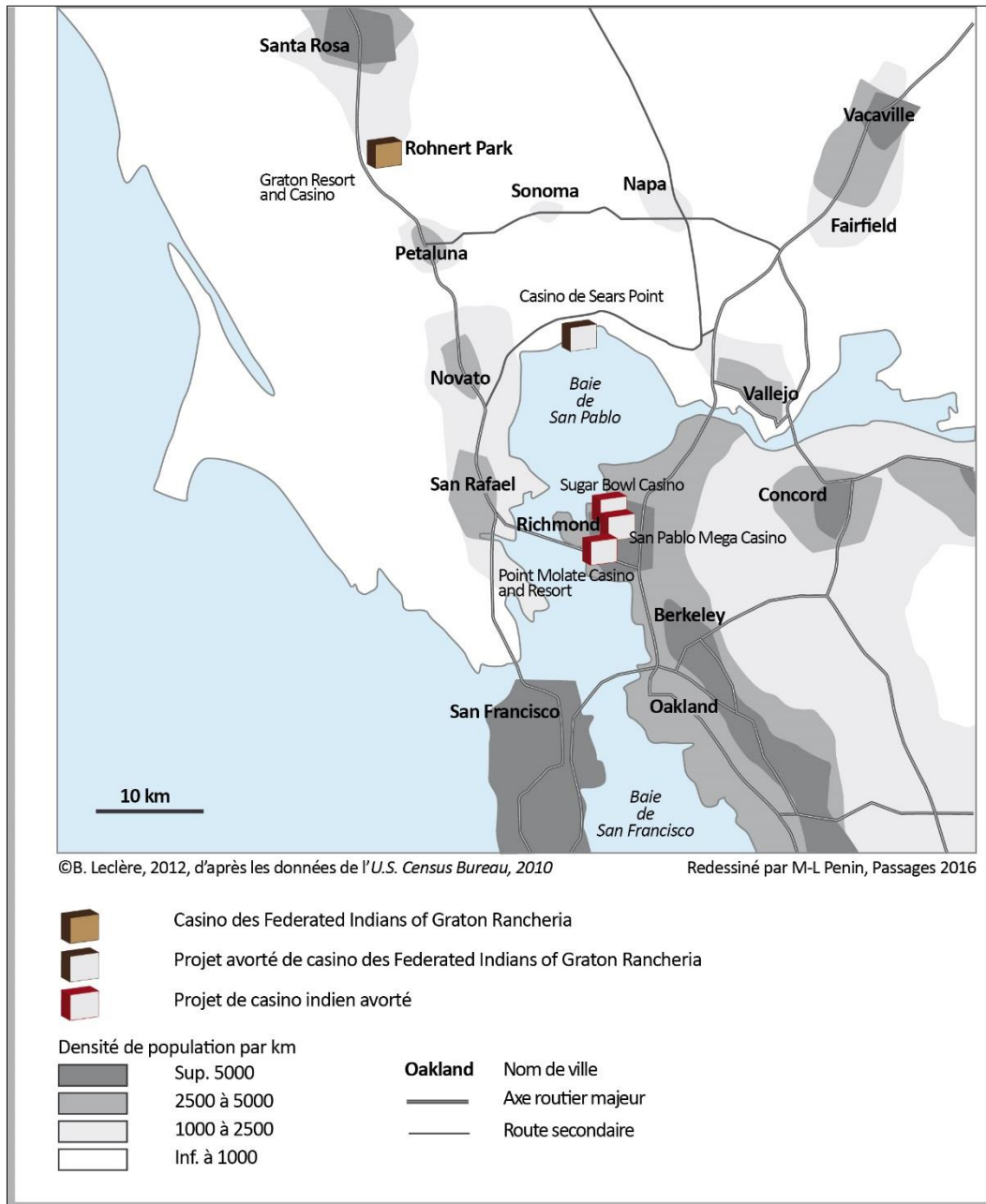
<sup>15</sup> L'expression vient d'Andrew Galvan, curateur de la mission Dolores à San Francisco. On entend par là les Amérindiens qui ont pris conscience de leur indianité sur le tard et qui ont dû construire leur identité amérindienne progressivement grâce, notamment, aux travaux des anthropologues.

<sup>16</sup> Source : Federated Indians of Graton Rancheria, <http://www.gratonrancheria.com/tribal-government/> (page consultée le 11/08/2016).

<sup>17</sup> Source : *govtrack.us*, <https://www.govtrack.us/congress/bills/106/hr946/text/ih> (page consultée le 11/08/2016).



### Carte 3 : Les Federated Indians of Graton Rancheria : une implantation réussie au nord de la baie de San Francisco



En octobre 2010, le *Department of Interior* décide d'attribuer une centaine d'hectares à la tribu en périphérie de Rohnert Park. Cette décision est le résultat de plusieurs années de travail pour rassembler le plus grand nombre de preuves scientifiques de leurs liens à la terre. Des archives familiales de descendants de tribus ont été exhumées et des recherches généalogiques ont été menées pour reconstituer la tribu. Au début des années 1990, au

moment où la tribu souhaite obtenir la reconnaissance fédérale, elle compte 152 membres<sup>18</sup>. Aujourd'hui, elle en compte plus de 1000, qui sont les descendants de deux groupes tribaux distincts - la tribu Coast Miwok et les Southern Pomo Indians – qui vivaient au nord de la Baie. Cet ensemble composite répond à des impératifs plus économiques que culturels, dans la mesure où c'est l'obtention d'une *trust land* qui est visée. En effet, l'objectif est de créer une tribu qui puisse, grâce à la grande diversité de ses membres, rassembler suffisamment de preuves de liens ancestraux au territoire revendiqué. De même, on assiste à une professionnalisation des membres de la tribu dans le domaine de la recherche puisque certains d'entre eux entreprennent des études en anthropologie et en archéologie. C'est grâce à ce travail, et au lobbying effectué à Washington, que la tribu parvient à constituer un dossier très complet qui lui permet d'obtenir en 2010 une *trust land* à Rohnert Park.

### **Les Federated Indians of Graton Rancheria face au « phénomène nimby »**

Un collectif, *Stop the casino 101*, formé par des habitants de Rohnert Park, s'est opposé au projet d'ouverture d'un casino en remettant en cause la légitimité de la tribu et de ses membres, et en demandant l'annulation de la reconnaissance fédérale des Federated Indians of Graton Rancheria. La « compensation territoriale » accordée à la tribu apparaît aux yeux des habitants de Rohnert Park comme une injustice. Ils protestent contre les éventuelles nuisances qu'un casino pourrait provoquer dans leur quartier (hausse de la criminalité, augmentation du trafic routier). Ce collectif, dont on peut estimer qu'il relève du phénomène « *nimby* » désormais bien connu, n'est cependant pas parvenu à obtenir le retrait du projet (Subra, 2007). Le premier problème rencontré par les opposants au casino de Rohnert Park a été le peu d'intérêt porté à cette petite ville par les habitants de l'aire urbaine de San Francisco. Bien que proche géographiquement de celle-ci, elle en est très éloignée dans les représentations des Franciscains. Aussi, la création d'un casino à Rohnert Park n'est pas perçue par ceux-ci comme une menace.

Pour convaincre davantage de personnes, les opposants au projet ont donc dû montrer que leur revendication n'était pas seulement locale mais qu'elle touchait en réalité l'ensemble du pays. Le collectif a alors changé de stratégie en utilisant la législation en place afin de ralentir les projets de la tribu. Pour construire un casino, la tribu doit entrer en négociation avec l'Etat où elle souhaite s'implanter et fournir un plan détaillé du projet ainsi qu'une étude de son impact environnemental. Avec le soutien d'écologistes et d'hommes politiques locaux, les membres de *Stop the casino 101* ont ainsi attaqué en justice la tribu, l'accusant de n'avoir pas suffisamment pris en compte les données environnementales du site. Les arguments avancés sont, somme toute, assez classiques dans les conflits d'aménagement urbain : le casino provoquerait un afflux massif de voitures, source de pollution ; le complexe hôtelier épuiserait les ressources locales en eau ; et, enfin, la création du casino provoquerait la disparition de la salamandre tigrée, une espèce protégée vivant sur le site<sup>19</sup>. Conscients de ce pouvoir de nuisance du collectif *Stop the casino 101*, les Federated Indians of Graton

<sup>18</sup> Source : Federated Indians of Graton Rancheria, <http://www.gratonrancheria.com/culture/> (page consultée le 11/08/2016).

<sup>19</sup> Sources: *NBC Bay Area.com*, <http://www.nbcbayarea.com/news/local/Graton-Casino-Indian-Casino-Set-to-Open-in-Calif-Wine-Country-230581521.html>, (page consultée le 11/08/2016) et *Pressdemocrat.com* <http://www.pressdemocrat.com/csp/mediapool/sites/PressDemocrat/News/story.csp?cid=2291244&sid=555&fid=181>, (page consultée le 11/08/2016).

Rancheria ont alors pris grand soin de construire des partenariats forts à l'échelle locale pour limiter l'opposition. Dès 2010, la tribu a entamé une stratégie de *greenwashing*, notamment en orientant quelques-uns de ses jeunes membres vers des études universitaires directement utiles à la tribu. Il s'agissait de produire des recherches mettant en avant les liens entre écologie et culture tribale ancestrale. Simultanément, la tribu a adopté une posture de défense de l'environnement à travers des partenariats, comme par exemple avec le California State Parks. Elle a également donné 500 000 dollars pour la revalorisation du parc régional de Tolay Lake, au sud de Rohnert Park. Enfin, à cette stratégie s'est ajouté le souci d'être intégrée localement via des dons aux services d'utilité publique du comté et de la ville. Ainsi, en juin 2009, la tribu a donné 500 000 dollars aux pompiers et policiers de la ville de Rohnert Park, montrant à la communauté locale son désir de maintenir un niveau de sécurité élevé dans la ville. Grâce à cette stratégie, la tribu a pu signer des accords avec les responsables politiques de la ville et du comté. Des négociations avec le gouverneur Jerry Brown ont pu commencer en 2011, en vue de l'ouverture d'un casino à Rohnert Park. Enfin, en mars 2012, les accords entre la tribu des Federated Indians of Graton Rancheria et l'Etat de Californie ont été finalisés, permettant ainsi à la tribu d'entamer le début de la construction du casino.

Pour mener à bien ses projets aux échelles fédérales et locales, la tribu a dû dépenser plusieurs millions de dollars en lobbying, en recherches scientifiques et en dons. Il faut ajouter à cela l'argent nécessaire à la construction du casino, de la salle de concert et de l'hôtel. La tribu a fait appel à un investisseur privé, *Station Casinos*, une entreprise du Nevada qui possède déjà plusieurs casinos à Las Vegas. En novembre 2013, le Graton Resort and Casino a ouvert ses portes, mettant un terme aux attaques de ses détracteurs. Ce succès, inédit à l'échelle de la Baie, attire la convoitise de nombreuses personnes. Les Federated Indians of Graton Rancheria ont reçu de multiples demandes d'affiliation à la tribu depuis 2013, lesquelles ont presque toutes été refusées. Car tout membre supplémentaire aurait un impact économique négatif pour les membres actuels de la tribu. En effet, une partie des bénéfices du casino est répartie entre les membres de la tribu ; plus le nombre de ces membres est limité, plus les bénéfices individuels pour chacun d'entre eux sont importants. Aussi la tribu a-t-elle adopté, dès 2008 (après avoir obtenu une *trust land*), des modifications dans sa constitution afin de limiter les possibilités d'entrée dans la tribu. En outre, pour éviter les dérives à l'intérieur de la tribu, les membres actuels ne peuvent pas perdre leur affiliation tribale et ne sont pas soumis à des vérifications rétroactives de leur affiliation.

L'analyse du modèle économique-politique développé par certaines tribus amérindiennes, à l'instar des Federated Indians of Graton Rancheria, permet de mettre en lumière une redéfinition des rapports de force entre acteurs, notamment entre Autochtones et non-Autochtones, et l'importance prise par le concept de souveraineté dans ces relations. Les tribus jouent ainsi de leurs spécificités pour obtenir des avantages, dont la possibilité de développer l'industrie du jeu. Cet exemple de quête de justice spatiale effectuée par la tribu des Federated Indians of Graton Rancheria soulève cependant des interrogations sur les processus identitaires en cours. Elle suggère, entre autres, que l'exercice de la souveraineté sur les terres réappropriées passe aussi par l'assimilation des valeurs et pratiques de la société dominante. En effet, en adoptant des logiques entrepreneuriales, les tribus s'intègrent pleinement au reste de la société américaine et tentent de réaliser leur propre *American Dream*.

## Conclusion

La recherche sur les luttes des peuples autochtones met souvent l'accent sur la dimension juridique des conflits avec en toile de fond l'idée d'une appropriation des outils juridiques par les représentants d'organisations ou de communautés autochtones. On étudie assez peu l'espace vécu et l'espace perçu comme autant de manières de vivre son identité autochtone et de s'approprier l'espace.

Pour les Amérindiens appartenant à la « communauté panindienne », vivre son indianité en ville prend des formes multiples et renouvelées. Si les actions collectives médiatiques sont moins fréquentes que dans les années 1980, la lutte de défense de l'indianité trouve aujourd'hui de nouveaux supports avec de nouvelles générations qui revendiquent pleinement leur urbanité amérindienne. Les musiques urbaines ou les peintures murales deviennent autant de moyens d'expression et parfois de marqueurs spatiaux de l'identité amérindienne. La ville peut alors être vécue et perçue comme une « *urban rez* », c'est-à-dire une réserve urbaine permettant ainsi de sortir des stéréotypes selon lesquels les Amérindiens ne peuvent vivre qu'en dehors des villes pour maintenir la culture de leurs ancêtres (Carocci, 2007). Au contraire, les identités et les cultures amérindiennes trouvent en ville un second souffle en se mêlant aux pratiques urbaines.

C'est ainsi que, dans l'agglomération de San Francisco, la jeunesse amérindienne restructure les réseaux traditionnels par l'internet et les réseaux sociaux. Cette appropriation du cyberspace est d'autant plus forte que la baie de San Francisco est l'un des premiers territoires au monde où se diffusent les innovations technologiques et les nouvelles pratiques de l'ère du numérique. Internet apparaît comme un outil particulièrement adapté à la réticularité des pratiques amérindiennes. Il est ainsi possible de renouer des liens avec les territoires d'origine quittés lors des *relocations programs* des années 1960 mais aussi de se mobiliser davantage en mettant en lien des Amérindiens de villes différentes qui partagent des expériences similaires et qui souhaitent continuer la lutte. L'exemple du mouvement *Decolonize* à l'automne 2011, en marge du mouvement *Occupy*<sup>20</sup>, semble illustrer ce phénomène. Pour les collectifs d'Amérindiens qui se sont formés à Oakland ou à Vancouver, il s'agissait surtout de dénoncer les rapports de force issus de la colonisation et de déconstruire les schémas de pensée occidentaux. Si *Decolonize* s'est essoufflé à l'instar du mouvement *Occupy* au cours de l'année 2012, ces nouvelles dynamiques suggèrent que les communautés panindiennes des villes nord-américaines continueront à revendiquer leur droit à la ville.

Pour les Amérindiens natifs de la Baie, la quête de justice spatiale s'avère également difficile. Les demandes de reconnaissance des groupes ohlone n'ont pour l'instant pas abouti et les casinos amérindiens ne sont tolérés qu'en périphérie des villes, comme on a pu le voir à Rohnert Park. Il semble ainsi que les tribus amérindiennes ne peuvent être acceptées que lorsqu'elles se présentent comme des entreprises, des partenaires économiques qui procurent des emplois, et non pas lorsqu'elles revendiquent la reconnaissance de leur statut de nations à part entière. Dans l'agglomération de Los Angeles, quelques tribus sont ainsi particulièrement bien intégrées, parce que leurs casinos apparaissent comme des ressources en mesure de générer des profits directs et indirects qui profitent à la ville. Dans la Cité des

---

<sup>20</sup> Le mouvement *Occupy* est une réaction populaire au pouvoir de l'argent. A travers le slogan « *We are the 99 %* », les activistes qui viennent occuper les différents lieux du pouvoir économique demandent plus de justice sociale.

anges, archétype de la ville postmoderne, les Amérindiens trouvent leur place dans le paysage urbain en intégrant les codes du consumérisme (Soja, 1989 ; Dear, Flusty, 2002). Le territoire amérindien devient alors une « *shopping reservation* » (Feinstein, 2010), pour reprendre les termes de la sénatrice californienne Dianne Feinstein. Le casino, véritable enclave, temple du jeu, permet aux Amérindiens de s'inscrire dans la ville non pas comme nation souveraine mais comme propriétaires d'un territoire de consommation, qui vient s'ajouter à l'offre globale de la ville. Les nations amérindiennes, pour emporter l'adhésion des citoyens, développent une stratégie de communication adaptée en mettant l'accent uniquement sur l'aspect entrepreneurial et en laissant dans l'ombre les revendications de reconnaissance de leur souveraineté et/ou de leur culture. On pense aux différentes études financées par la tribu des Pechanga Band of Luiseno Indians pour montrer l'effet positif de leur casino sur le sud de la Californie (Brown, 2004).

D'une certaine façon, les nations amérindiennes qui adhèrent au capitalisme ont droit de cité. Cet état de fait semble aller dans le sens de l'analyse de la ville développée depuis plus d'une décennie par David Harvey (2009). Le « surplus » de capital dégagé par le casino amérindien va en quelque sorte nourrir la ville et engendrer une urbanisation conforme aux canons en vigueur. Les tribus concernées ne remettent pas en cause les rapports de force existants mais s'adaptent aux règles du jeu des gouvernements (fédéral, étatique, local), des lobbys et des investisseurs. Ainsi, l'injustice originelle de la colonisation dont ont été victimes les tribus amérindiennes ne va pas trouver sa résolution dans une justice commune à tous, mais plutôt dans une justice à géométrie variable. La « compensation » que représentent les casinos ne concerne de fait qu'une partie des tribus. De plus, si les bénéfices engendrés sont parfois colossaux à proximité des grands centres urbains, comme dans le sud de la Californie, c'est loin d'être le cas de tous les casinos, qui demeurent souvent de taille réduite. Ainsi, l'industrie du jeu est-elle de plus en plus perçue comme créatrice d'injustices sociales entre les tribus amérindiennes, et au sein même de ces dernières. Le phénomène d'exclusion tribale évoqué ci-dessus est en effet de plus en plus fréquent dans les tribus amérindiennes qui possèdent des casinos : limiter le nombre de membres de la tribu, c'est limiter le nombre de personnes entre lesquelles les bénéfices des casinos devront être partagés. Face à cette nouvelle injustice, les Amérindiens exclus de leur tribu tentent de s'organiser et demandent aux élus d'intervenir. Leurs appels restent pour l'instant lettre morte, les gouvernements évoquant le risque d'ingérence et l'impossibilité de remettre en cause le principe de souveraineté amérindienne ainsi que le droit des tribus à décider elles-mêmes de leur fonctionnement interne. Aussi, ce sont aujourd'hui vers les instances internationales comme l'Organisation des Nations Unies que se tournent ces Amérindiens en quête de justice.

### **A propos de l'auteur**

Benjamin Leclère est Docteur en géographie et professeur en classe préparatoire au lycée Pontus de Tyard à Chalon-sur-Saône (France).

**Pour citer cet article : Benjamin Leclère**, « Droit à la ville et droits sur la ville. Le cas des Amérindiens de la baie de San Francisco », [“Right to and on the City. The case of the American Indians of the San Francisco Bay Area”, translation: Laurent CHAUVET], *justice spatiale* | *spatial justice*, n° 11 mars 2017 | march 2017, <http://www.jssj.org>



## Bibliographie

- BRENNETOT, Arnaud**, 2004, "Justice spatiale", *Hypergéô*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article535#>.
- BRET, Bernard**, 2015, "Notion à la une : justice spatiale", *Géococonfluences*, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-justice-spatiale>.
- BROWN, William O. Jr.**, 2004, *The Economic Impact of the Pechanga Band of Luiseno Indians*, Claremont (CA): The Rose Institute of State and Local Government, Claremont McKenna College, [http://www.pechanga-nsn.gov/images/EconomyImpactPDF/economic\\_impact\\_full3.pdf](http://www.pechanga-nsn.gov/images/EconomyImpactPDF/economic_impact_full3.pdf).
- CAROCCI, Max**, 2007, "Living in an Urban Rez : Constructing San Francisco as Indian Land", in Porter, J., (ed.), *Place and Native American Indian History and Culture*, 263-282. Bern: Peter Lang.
- CHURCHILL, Ward**, 2008, "The American Indian Movement", in Johansen, B. E., Pritzker B. M. (eds), *Encyclopedia of American Indian History*, vol. 1, 638-646. Santa Barbara: ABC-CLIO.
- COLLIGNON, Béatrice**, 2001, "La géographie et les minorités. Déconstruire et dénoncer les discours dominants", in Staszak, J.-F., Collignon, B., Chivallon, Ch., Debarbieux, B., Généau de Lamarlière, I., Hancock, C. (eds), *Géographies anglo-saxonnes*, 23-28. Paris : Belin.
- COMAT, Ioana**, 2012, "Sortir de l'invisibilité : Comprendre la place de la ville dans les territoires autochtones contemporains sous l'angle juridique ", *Géographie et cultures*, n° 81, 59-76.
- DEAR Michael, FLUSTY Steven**, 2002, *The Spaces of Postmodernity*, Oxford/Malden: Blackwell.
- ELLISALDE, Bernard**, 2004, "Postmodernisme", *Hypergéô*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article204#>.
- FEINSTEIN, Dianne**, 2010, "It's time to say 'enough is enough' to reservation shopping - Contra Costa Times", *United States Senator for California Dianne Feinstein*, 27 November, 2010, <http://www.feinstein.senate.gov/public/index.cfm/op-eds?ID=9dbbd6a6-5056-8059-7697-2f70fdb3ea5e>.
- FIELD, Les**, 1999, "Complicities and collaboration: anthropologists and the 'unacknowledged tribes' of California", *Current anthropology*, vol. 40, n° 2, 193-210.
- FIXICO, Donald L.**, 2000, *The Urban Indian Experience in America*, Albuquerque: University of New Mexico Press.
- HARVEY, David**, 2009, "Le droit à la ville", *Revue Internationale des Livres et des Idées*, n° 9, <http://www.revuedeslivres.net/articles.php?idArt=307>.
- HILLIARD, David**, 2008, *The Black Panther Party: Service to the People Programs*, Albuquerque: Dr. Huey P. Newton Foundation, University of New Mexico Press.
- JACOBS, Jane**, 1996, *Edge of Empire: Postcolonialism and the city*, London, New York: Routledge.
- JACOBS, Sue-Ellen, THOMAS, Wesley, LANG, Sabine**, 1997, *Two-Spirit People. Native American Gender Identity, Sexuality, and Spirituality*, Illinois: University of Illinois Press.
- JOHNSON, Troy R.**, *The Occupation of Alcatraz Island. Indian self-determination and the rise of indian activism*, University of Illinois Press, 1996.
- JOHNSON, Troy R.**, 1999, *Contemporary Native American Political Issues*, Walnut Creek: Altamira Press.
- KROEBER, Alfred**, 2012 [1925], *Handbook of the Indians of California*, Mineola (NY): Dover Publications.
- LAWSON, Russell M.**, 2013, *Encyclopedia of American Indian Issues Today*, Santa Barbara: Greenwood.
- LECLÈRE, Benjamin**, 2014, *Géopolitique des peuples autochtones : le cas des Amérindiens de la baie de San Francisco et des Noongar de la région de Perth (Australie-Occidentale)*, Thèse de doctorat/PhD dissertation, Université Paris 8.
- LOBO, Susan, PETERS, Kurt**, 2001, *American Indians and the urban experience*, Walnut Creek: Altamira Press.
- LOBO, Susan**, 2002, *Urban Voices: The Bay Area American Indian Community*, Tucson: University of Arizona Press.
- MANKILLER, Wilma, WEST, Rick**, 2007, *Do All Indians Live In Tipis? Questions and Answers from the National Museum of the American Indian*, New York: NMAI, Harper Collins.
- OGBAR, Jeffrey O. G.**, 2005, *Black Power. Radical Politics and African American Identity*, Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- PETERS, Evelyn, ANDERSEN, Chris**, 2013, *Indigenous in the City. Contemporary Identities and Cultural Innovation*, Vancouver: UBC Press.
- PRITZER, Barry**, 1999, *Native America Today. A Guide to Community Politics and Culture*, Santa Barbara: ABC-CLIO.
- RAMIREZ, Renya K.**, 2007, *Native hubs: culture, community, and belonging in Silicon Valley and beyond*, Durham (NC): Duke University Press.
- ROSSUM, Ralph A.**, 2011, *The Supreme Court and Tribal Gaming. California v. Cabazon Band of Mission Indians*, Lawrence: University Press of Kansas.

---

**SOJA, Edward**, 1989, *Postmodern Geographies: The Reassertion of Space in Critical Social Theory*, New York: Verso.

**SUBRA, Philippe**, 2007, *Géopolitique de l'aménagement du territoire*, Paris : Armand Colin.

**US CENSUS BUREAU**, 2010, *United States Census 2010*, <http://www.census.gov/2010census/>.

**WALKER, Ryan, BARCHAM Manuhua**, 2010, "Indigenous-Inclusive Citizenship: The City and Social Housing in Canada, New Zealand, and Australia", *Environment and Planning*, vol. 42, n° 2, 314-331.